

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 4 août 2018

Nicolas Gusdorf accueille les adhérents, venus très nombreux s'informer et appuyer le travail de leur Conseil d'Administration.

Partie statutaire

Le PV de l'AG du 12 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le président Jean-Pierre Volmer **accueille les invités**, et remercie M. Le Maire pour le prêt de la salle et du matériel. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux présidents des associations amies : la PALCF, l'ADDUFU, l'APRSM, CDROM ; la Caub'Arc ; le Cercle de Voile du Pyla, qui fêtera ses 70 ans le 25 juillet.

Il est ensuite procédé au **renouvellement du tiers sortant**. Celui-ci est composé de Raymond Bravard, Claude Brondes, Max Esparza, Jean-Philippe Légli, Jacques Storelli, Pierre Gauthier et Jean Pierre Volmer.

Claude Brondes, Max Esparza, Raymond Bravard, Pierre Gauthier et Jean-Pierre Volmer se représentent et sont élus à l'unanimité.

Pierre Guérin, qui souhaite entrer au CA, se présente. Il prendra la fonction de trésorier. Il est adopté à l'unanimité.

Le **rapport financier** est présenté par Jean Fribourg. En 2017, les recettes ont été de 23531 euros de recettes, dont 18540 euros de cotisations, 589 euros de produits financiers, et 4402 euros de produits divers, résultant de gains de procès et à partager avec BAE. Les dépenses se montent à 32836 euros, donc un résultat net comptable de 8504 euros. Le frais de procédure, notamment les frais d'expertise du terrain du Casino, sont de 8500 euros.

La trésorerie à la fin de l'exercice se monte à 2042 euros. Les finances restent saines, un livret A nous permettant de faire face à plusieurs exercices déficitaires, ce que nous ne souhaitons pas.

Le bilan est adopté à l'unanimité.

Rapport moral

Le Président Jean-Pierre Volmer présente ensuite son **rapport moral**, qui insiste sur la complémentarité entre défense et promotion dans l'action de l'ADPPM. C'est la protection des maison sous les pins qui constitue l'attractivité du Pyla. Si la loi Duflo constitue un danger, la mairie prend des mesures protectrices. Nous restons vigilants sur les coupures d'urbanisation. Si le Laurey est classé, la situation de la forêt du Vieux Pilat demande notre attention, après des jugements contradictoires.

La vie nocturne engendre des désordres de voisinage toute l'année. Notre démarche est centrée sur le Pyla, mais notre action ne se limite pas au Pyla, et nous entretenons des rallions avec les institutions et associations qui oeuvrent sur le Bassin : SIBA, Natura 2000, COPIL Forêt d'exception. Nous avons modernisé nos outils de communication.

Notre position sur Arguin nous a amenés à rejoindre la Caubarc. Nous défendons la liberté de mouillage autour du banc de sable. C'est la surfréquentation globale autour du Bassin qui nous menace.

Le rapport moral est approuvé avec quatre abstentions.

Compte-rendu d'activité

Pascal Bérillon présente ensuite le travail de l'ADPPM au **Conseil de Quartier**.

Notre association est intégrée dans l'environnement local et régional. Les réunions permettent aux Conseillers de Quartier de s'exprimer. Nous avons débattu de la propreté des plages, et des cendriers sont maintenant disponibles. Des racks à annexes ont été mis en place. Le terrain de boule a été doublé, et des conteneurs à verre mis en place, à la demande de certains. La sécurité est un thème important. La charte des établissements de nuit a été signée. Nous demandons davantage de sécurité, et en particulier des contrôles d'alcoolémie à la sortie des établissements. La circulation est un autre point d'attention, et nous demandons la pose de radars pédagogiques. Le trafic de poids lourds sur le boulevard d'Arcachon doit être régulé, et les pistes cyclables mises en état. Le traitement des eaux pluviales par des aménagements est primordial. L'entrée au Pyla doit faire l'objet d'un traitement renforcé. La brigade de tranquillité publique qui fonctionne jusqu'à trois heures du matin se consacre à 80% au Pyla.

Nous attendons le déploiement de la fibre avec impatience. Nous demandons aussi des contrôles lors des pluies à la sortie des exutoires.

La question du parking de la Dune et un point d'attention, ainsi que la réglementation sur les clôtures et portails, souvent bafouée.

La circulation nord-Bassin fait l'objet de réunions auxquelles nous participons.

Grands dossiers

Hugues Legrix de la Salle présente ensuite le **dossier urbanisme**, et le travail avec la mairie. Il rappelle les fondamentaux du Pyla : villas sous les pins, unité architecturale, reculs, respect du relief pour éviter de casser le paysage, et végétation naturelle locale. Le recul des maisons par rapport aux voies doit être planté et arboré, pour éviter les clôtures qui cassent les vues. La forêt est ce qui nous unit. Même si le Pyla est plus dense, et moins arboré, alors que des arbres bien élagués ne sont pas dangereux. La végétation locale doit être privilégiée. Le PLU doit être respecté en ce qui concerne les clôtures. Chacun doit veiller à l'harmonie de sa propre parcelle, avec des clôtures basses, des haies, un recul planté, un pourcentage de pleine terre. La maison doit avoir des volumes simples, ce qu'il faut étudier lors des rénovations, avec des murs blancs, et des teintes de sous bois forestiers. L'ADPPM a un rôle de pédagogie, et ses adhérents aussi.

Le SCoT a été annulé. Il permettait une densification importante avec 30 000 habitants en plus, malgré les observations des associations et de l'État.

Le PLU est chapeauté par le SCoT. L'ADPPM a été force de proposition lors des réunions avec la mairie. La loi ALUR permettait un doublement de la densité, un quadruplement pour les zones commerciales. Le PLU imposera une emprise au sol minimum, pour maximiser les droits à construire. On gagne à réduire cette emprise au bénéfice de la végétation. Les espaces en pleine terre doivent être de 70%, pour éviter d'imperméabiliser les sols. La réglementation est satisfaisante pour les zones résidentielles UPA-UPB. Les zones de densité commerciales voient leur emprise au sol et les hauteurs diminuées. C'est une amélioration par rapport au PLU précédent.

Nous souhaitons le cassement du Vieux Pilat en zone NR.

Les nouveaux projets d'extension du Golf d'Arcachon, avec une emprise minime sur la forêt et un hôtel.

Nous regrettons les projets sur la forêt du Vieux Pilat.

M. le Maire prend la parole et donne les **grandes options du PLU**, expliquant le retard pris par rapport à ce qui était prévu, dû entre autres choses au PPRSM. On attend des demandes de dérogation pour les ouvertures à l'urbanisation, pour lesquels les services de l'État ont quelques mois. Le PLU devrait être approuvé au printemps prochain. Beaucoup de problèmes ont été réglés dans la concertation. Au Vieux Pilat, suite aux décisions de justice, plusieurs zones ont été dessinées : une zone haute peu dense, une zone basse d'une centaine de logements, et une zone basse avec

possibilité d'hébergement hôtelier en vue de la suppression des campings du Pyla, que le trait de côte condamne à terme. Le projet est à définir. Les études avec le syndicat mixte de la Dune ont modifié et amélioré la circulation des voitures. Cependant 8 à 900 voitures stationnent dans la forêt dans les périodes hautes. Plusieurs solutions sont étudiées, notamment celle d'un parking tampon avec cheminement piétonnier dans la forêt.

Le **dossier forêt** est ensuite présenté par les représentants de l'ONF et de l'ADDUFU. Cédric Bouchet présente le projet de **génie écologique** des Gaillouneys. La dune blanche a été replantée pour résister à l'érosion éolienne. Les différents usages - parapente, promenade, accès aux plages - ont été pris en compte. La dune refleurit, la faune revient, et la route va être protégée.

Philippe Fougeras présente la **démarche Forêt d'Exception** et la mise en place du label décerné le 15 juin.

L'ADDUFU présente ensuite la **Forêt Usagère** et le Droit d'Usage.

Mme la députée **Sophie Panonacle** est présentée, et informe l'assistance sur le projet de loi concernant le recul du trait de côte.

Les **arrêtés complétant le décret Arguin** sont ensuite présentés par Anne-Lise Volmer. Le nouveau décret en date du 10.05.2017 annule et remplace celui de 1986. Il reprend la plupart de ses dispositions réglementaires - ZPI, animaux, bivouacs... - avec quelques différences importantes.

La première est le périmètre de la RNN : autrefois défini par rapport à la surface émergée du BA, il est maintenant fixé par des points GPS, extension 4300 ha au lieu de 2300.

À l'intérieur, une ZPR dont les limites sont grosso modo celles de l'ancienne RNN, définies par le mille marin autour des terres émergées marée haute coef 45. La vitesse y est limitée à 5 noeuds.

Une ou plusieurs ZPI modifiables, pas moins de 100 ha, actuellement deux ZPI 150 ha.

Les travaux publics et privés sont interdits : d'où la difficulté du SIBA lors des opérations d'ensablement.

Trois zones ostréicoles 45 ha au total. Actuellement 90 ha, sans parler des friches qui sont le substrat d'une grande partie du banc et qui sont découvertes au gré du déplacement du sable.

Ce décret a été complété au courant de l'hiver par cinq arrêtés fixant les règles pour la création de la ZPR, les zones ostréicoles, la pêche, le débarquement des passagers par les sociétés de transport, et le mouillage des bateaux de plaisance.

Tous ces arrêtés ont été discutés au cours de l'hiver sous l'égide de la sous-préfecture, puis, à la demande de la DDTM, par le Conseil de Gestion du PNM, constitué de représentants des collectivités locales, des professionnels et des associations.

Les arrêtés sur la ZPR et les zones ostréicoles ont été discutés sans trop de vagues. L'arrêté sur la pêche interdit toute forme de pêche à pied sur la RNN d'avril à août, et ne permettra sur les bancs de sable que la pêche aux coques, selon des modalités encore à définir.

Les zones de débarquement concernent l'UBA, les bateaux de location, mais aussi en principe les bateaux taxis, qui doivent être convenablement enregistrés et déclarés, et payer une redevance par passager à la Sepanso gestionnaire. Deux points de débarquement ont été définis.

Enfin la zone de mouillage, après de nombreuses réunions, a été définie comme ceci : Si on met tout ensemble, voici ce que cela donne :

Le mouillage au Toulinguet est en fait libre, dans les conches. Or il n'y a plus de conches.

Le point de débarquement nord a d'ores et déjà disparu du fait de l'érosion. Les ZPI empêchent de débarquer à marée haute, et on ne peut accéder au reste du banc d'Arguin.

Le point de débarquement sud est à l'orée d'une zone vaseuse que l'on peut traverser à marée basse, sans quitter ses chaussures, les coquilles coupantes étant nombreuses.

La conche sud est fermée à marée basse. On ne peut ni y entrer ni en sortir.

Tout semble fait pour dégoûter les plaisanciers.

En dehors des zones ostréicoles délimitées par l'arrêté, qui recouvrent les parcs actuels, rien n'est signalisé : sur mer, ce n'est pas possible, et sur terre dans des zones mouvantes et changeantes cela paraît difficile. Tout est déterminé par points GPS, et on n'a pas toujours un GPS sur soi.

La réglementation semble donc dangereuse, et relativement inapplicable.

Les arrêtés font l'objet de contentieux de toutes parts, que ce soit de la part des associations de plaisanciers ou des associations environnementales, qui considèrent que ces dispositions sont trop permissives. Le PNM avait émis sur ces points des réserves, qui n'ont pas été prises en compte, au grand dam de son président. Je vous fais grâce des considérations de certaines associations sur le bien-fondé de cette saisine du PNM.

La presse a gardé une grande discrétion sur ces dispositions. Ces cartes n'ont pas paru dans Sud Ouest, étonnamment. Notre M. Brunet, qui s'occupe des corps morts du Pyla, ne nous a parlé de rien, et le port d'Arcachon n'a pas communiqué non plus. Le guide de la plaisance devait comporter une addition sur cette réglementation, mais elle n'est pas paru à temps.

Une réunion a eu lieu à la sous-préfecture à la date tardive du 25 juillet pour expliciter ces arrêtés. Toutes les associations étaient convoquées, dans le but de relayer par leur intermédiaire les nouvelles dispositions auprès de leurs adhérents. Les objections soulevées ont été balayées par le sous-préfet.

Comment fera-t-on respecter ces dispositions? Avec quelle sévérité? Je vais vous donner deux indications. Tout d'abord la gendarmerie maritime interrogée par Sud Ouest a affirmé qu'elle se montrerait intraitable sur le mouillage de nuit, mais n'a pas soufflé mot sur les zones des mouillages. Le sous-préfet par ailleurs, lors de cette réunion du 25 juillet, s'est vu suggérer que l'indulgence serait de mise. Il a répondu que la loi était la loi, et qu'il n'était pas question d'indulgence. Il a ajouté cependant que la démarche des autorités serait une démarche de pédagogie.

Un des articles les plus baroques de ce décret est l'interdiction des « rassemblements » et des « manifestations ». J'ai moi-même demandé au sous-préfet et à ceux qui l'assistaient ce qu'il fallait entendre par là. Ils ont eu l'air très ennuyés. Groupe de 14 personnes qui se baignaient. Pas de réponse. Un des assistants, qui avait sans doute de l'expérience en la matière, est venu en aide aux autorités en expliquant qu'un rassemblement ou une manifestation étaient caractérisés par un affichage, ou encore, par exemple, la présence d'une robe de mariée.

Je voudrais conclure en citant Dimitri Delorme, un des gardes de la RNN, qui accueillait il y a peu les jeunes d'un institut médico-éducatif. Interviewé par La Dépêche du Bassin, il a déclaré : Le banc d'Arguin n'appartient pas qu'aux gens du Bassin. Il est à tout le monde. Aux jeunes de l'IME de Pessac, aux touristes de Bretagne ou de Strasbourg. et il a ajouté : il n'est pas question de gaver les visiteurs de connaissances, mais de les faire ressentir, de provoquer une émotion, de les enrichir.

Nous ne demandons pas autre chose.

Questions diverses

La parole passe à la salle pour les **questions**. Celles-ci portent sur les nuisances causées par les nouveaux bacs à verre, la voirie, et les projets de la mairie concernant le Pilat sud. Ceux-ci cependant sont suspendus à autorisation préfectorale.

La dégustation d'huîtres, de vin et de charcuterie suit.